

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG069-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP069-100000001	PP	DIR CE	13	<p>A42-De LYON-Périphérique (N383) à NŒUD DES ISLES:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>CONTACT: DIR-CE - District de Lyon 59, chemin d'Yvours - BP 48 - 69492 Pierre Bénite Tél. : 04 78 86 63 30 Courriel : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement- durable.gouv.fr</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP069-100000002	PP	DIR CE	14	<p>A43-De D383 à BRON:</p> <p>CONTACT: DIR-CE - District de Lyon 59, chemin d'Yvours - BP 48 - 69492 Pierre Bénite Tél. : 04 78 86 63 30 Courriel : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement- durable.gouv.fr</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP069-100000003	PP	AREA	3	<p>A43-De BRON à CHAMBERY-Nord:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au vendredi de 09h30 16h30 et de 20h30 06h30</p> <p>PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56						
PP069-100000004	PP	APRR	5	A432-De Raccordement A42 à raccordement D517: HORAIRE AUTORISE: 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : - du 01/07 au 01/09 - du vendredi 06h00 au lundi 22h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL 36, rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP069-100000005	PP	AREA	4	A432-De bifurcation SAINT EXUPERY A43 à COLOMBIER-SAUGNIEU: HORAIRE AUTORISE: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route BP 5 - 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8	4,5		
PP069-100000006	PP	DIR CE	15	A450-De A7 à D342/D386: CONTACT: DIR-CE - District de Lyon 59, chemin d'Yvours - BP 48 - 69492 Pierre Bénite Tél. : 04 78 86 63 30 Courriel : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP069-100000007	PP	APRR	6	A46-De Raccordement A6 à au NCEUD DES ISLES (A42): HORAIRE AUTORISE: 22h00 à 06h00 Circulation interdite : - du 01/07 au 01/09 - du vendredi 06h00 au lundi 22h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL 36, rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP069-100000008	PP	ASF	1	A46 SUD-De Bifurcation de Manissieux A43-A46 à Bifurcation de Ternay A46- A7N-A47: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Rhône Alpes Auvergne - BP 325 - Echangeur de Valence-Nord - 26503 BOURG-LES-VALENCE CEDEX Tél. : 04 75 75 20 97 - Fax : 04 75 75 20 95		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP069-100000009	PP	DIR CE	16	A47-De A7 (CHASSE) à N88: HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00 CONTACT: DIR-CE - District de Saint Étienne 55, route de la Varizelle - BP 15 42405 Saint Chamond Cedex Tél. : 04 77 22 20 78 Courriel : Dse.Srex- Lyon.Dirce@developpementdurable.gouv.fr		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG069-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ;		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- la durée de validité de la demande ;</p> <p>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</p> <p>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP069-100000010	PP	APRR	7	<p>A6-De CELY à LIMONEST: HORAIRES AUTORISES: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 01/07 au 01/09</p> <p>CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36 rue docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19</p>						
PP069-100000011	PP	ASF	2	<p>A6-De LIMONEST à LYON PERRACHE: ACCES - SORTIES INTERDITS: Le tunnel sous Fourvière est interdit à la circulation des TE par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009.</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite</p> <p>CONTACT: DIR-CE - District de Lyon - 59, chemin d'Yvours - BP 48 - 69492 Pierre Bénite Tél. : 04 78 86 63 30 Courriel : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpementdurable.gouv.fr</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP069-100000012	PP	DIR CE	17	<p>A7-De LYON PERRACHE à TERNAY: ACCES - SORTIES INTERDITS: Le tunnel sous Fourvière est interdit à la circulation des TE par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009.</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite</p> <p>CONTACT: DIR-CE - District de Lyon - 59, chemin d'Yvours - BP 48 - 69492 Pierre Bénite Tél. : 04 78 86 63 30 Courriel : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP069-100000013	PP	ASF	3	<p>A7-De Bifurcation A46S/A7 à BOLLENE (Echangeur N°19): HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>PRESCRIPTIONS: Section interdite aux véhicules > 40 tonnes : - De la bifurcation A46S/A7 (Ternay) à Montélimar-sud (Echangeur N°18). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 04 75 75 20 95 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Rhône Alpes Auvergne - BP 325 - Echangeur de Valence-Nord</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				26503 BOURG-LES-VALENCE CEDEX Tél. : 04 75 75 20 97 - Fax : 04 75 75 20 95						
PP069-100000014	PP	DIR CE	18	N346-De SERMENAZ (A42) à à MANISSIEUX (A43): HORAIRE AUTORISÉ: 09h00 16h00 et de 19h00 06h30 CONTACT: DIR-CE - District de Lyon 59, chemin d'Yvours - BP 48 - 69492 Pierre Bénite Tél. : 04.78.86.63.30 Courriel : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP069-100000015	PP	Lyon	1	Circulation interdite de 00h00 à 00h30, de 05h00 à 00h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP069-100000016	PP	Communauté urbaine de LYON	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP069-200000001	PP	Communauté urbaine de LYON	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP069-200000002	PP	Givors	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h15, de 13h00 à 14h00, de 17h00 à 18h45		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP069-200000003	PP	Lyon	2	Circulation interdite de 5h00 à 0h30. Escorte de police pour tout convoi transitant par le centre-ville de Lyon (emprunt de voies en sens interdit). Contacter le corps urbain de Lyon (Téléphone : 04 78 78 40 40). Convois de plus de 5,30 m de hauteur (lignes de trolley-bus et de tramway) : Prévenir les TCI (Téléphone : 04 78 71 80 80). Circulation interdite entre 7h30-8h30, 11h30-12h30, 13h30-14h30 et 17h30-19h30 pour les sections suivantes : - Bd Bonnevey (D383), - Pont Pasteur (interdit aux convois de plus de 45 tonnes), - Av Tony Garnier, - Bd Chambaud de la Bruyère (hauteur limitée à 4,40 m).		2010_TE_2cat_Livret A5		5,3		
PP069-200000004	PP	Tarare	6	Circulation interdite de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 19h00. Escorte de police : pour les Convois de plus de 45 tonnes : circulation entre 22h00 et 6h00 dans le sens ROANNE > LYON. Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 74 63 20 63.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP069-	PP	METROPOLE	1	Traversée de la ville de Lyon : se conformer aux arrêtés de police de la ville de Lyon, notamment sur les heures de circulation possible des	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	DEPT69_annexe2a5_pre				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000001		DE LYON		convois.	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	scriptions				
PG069-300000001	PG	METROPOLE DE LYON	0	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 72 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - les dimensions respectent les critères de la deuxième catégorie ; - en dehors des heures de pointe du trafic, à savoir : de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 19h, <p>Et en fonction des mesures de police prises par toute autorité compétente non connue de la Métropole.</p> <p>► Signalement :</p> <p>Prévenir obligatoirement la Métropole 30 jours avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante : lyvia@grandlyon.com</p> <p>► Pour toute information sur les chantiers ou la circulation routière sur le territoire de la Métropole, veuillez consulter le service Onlymoov.com</p> <p>► L'emprunt des voies en contre-sens se fait sous escorte de police, prévenir obligatoirement la compagnie de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail ddsp69-sopsrcsr@interieur.gouv.fr (tel : 04 37 91 72 07 de 8h à 12h et de 14h à 18h ; ou 04 78 78 44 71 en dehors de ces horaires).</p> <p>► Reconnaissance des itinéraires :</p> <p>Le pétitionnaire doit procéder à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient aux chauffeurs de s'assurer de la manoeuvrabilité de leur convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ouvrages est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PG069-300000002	PG	CD69	0	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - respectant l'ensemble des contraintes de poids, de gabarit et d'itinéraire du Département du Rhône ; - circulant sur les ouvrages seul, au pas et dans l'axe de l'ouvrage. <p>► Signalement :</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	DEPT69_annexe2a5_precriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Prévenir obligatoirement le Département du Rhône 3 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante : rhone-deplacements@rhone.fr</p> <p>► Reconnaissance des itinéraires : Le pétitionnaire doit, malgré l'autorisation délivrée, procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manoeuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ouvrages est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel. La responsabilité du pétitionnaire reste engagée en cas de dégradation des équipements, voire d'apparition de désordres structurels.</p> <p>► Consulter le site internet du Département du Rhône pour s'informer des travaux en cours sur les routes départementales : http://www.inforoute69.fr/</p> <p>► Le Département du Rhône tolère une charge maximum par essieu, selon leur espacement comme suit : 0,9 m => jusqu'à 7,7 T ; 1,05 m => jusqu'à 8,99 T ; 1,2 m => jusqu'à 10,27 T ; 1,3 m => jusqu'à 11,13 T ; 1,34 m => jusqu'à 11,47 T ; 1,36 m => jusqu'à 11,64 T ; 1,4 m => jusqu'à 11,98 T ; 1,45 m => jusqu'à 12,41 T ; 1,46 m => jusqu'à 12,5 T ; 1,5 m => jusqu'à 12,84 T ; 1,51 m => jusqu'à 12,93 T ; 1,55 m => jusqu'à 13,26 T ; 1,6 m => jusqu'à 13,7 T.</p>						
PP069-300000002	PP	METROPOLE DE LYON	2	<p>Traversée de Givors : Prévenir obligatoirement le Commissariat de Police au moins 48h en jours ouvrés avant le passage du convoi, par le Commissariat de Police dds69-csp-givors-grigny@interieur.gouv.fr (tel : 04.72.49.26.50)</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PG069-300000003	PG	DIR CE	0	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont : - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 120 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - la largeur est inférieure à 4,50 mètres.</p> <p>► Reconnaissance des itinéraires : Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions	4,5			

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p> <p>► Intervention de la DIRCE : La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements....) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p> <p>► Largeur des convois : La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p> <p>► Prévenance par le transporteur : Le transporteur préviendra par mail et téléphone impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra s'opposer au passage du convoi.</p>						
PP069-300000003	PP	METROPOLE DE LYON	3	Traversée de Collonges au Mont d'Or : itinéraire a deux et trois voies + bandes cyclables.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000004	PP	METROPOLE DE LYON	4	RD383 et RD301 : La circulation du convoi se fera obligatoirement entre 22h et 6h du matin. Consulter régulièrement le site www.coraly.com pour suivre l'évolution de la programmation des coupures sur cet axe.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG069-300000004	PG	SNCF	0	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les conditions suivantes :</p> <p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU :</p> <p>Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Condition de durée maximale de franchissement :</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> <p>((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000</p> <p>► Condition de hauteur maximale :</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>La hauteur du convoi doit être inférieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3. <p>► Condition de garde au sol :</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m. <p>► Condition de largeur maximale :</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>et ferroviaires.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE :</p> <p>Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. ▶ La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL :</p> <p>Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel. 						
PP069-300000005	PP	METROPOLE DE LYON	5	Passages sous ouvrages d'art, hauteur limitée : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PG069-300000005	PG	Tarare	0	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autorisation valable pour tout convoi dont : <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante est inférieure à 48 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - la largeur est inférieure à 4,5 mètres ; - en dehors des heures de pointe du trafic, à savoir : de 7h à 9h et de 17h à 19h. ▶ Signalement : Prévenir obligatoirement la Ville de Tarare 4 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante : dap@ville-tarare.fr (et éventuellement par téléphone : 04 74 05 49 02, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h) ▶ Reconnaissance de l'itinéraire : 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions	4,5			

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Malgré l'autorisation délivrée, le pétitionnaire doit procéder à une reconnaissance de l'itinéraire.						
PG069-300000006	PG	KEOLIS	0	Tous les convois exceptionnels circulant sur le territoire de la Métropole de Lyon devront préalablement s'adresser à Keolis Lyon, exploitant du réseau TCL, pour une validation préalable des caractéristiques du convoi au regard des contraintes imposées par l'existence des infrastructures des transports en commun sur l'itinéraire projeté. Le demandeur s'adressera 1 mois minimum avant le passage du convoi au secrétariat des services techniques de Keolis Lyon (UMIF) : 04 69 66 82 90	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000006	PP	METROPOLE DE LYON	6	Circulation sur le pont de Neuville autorisée pour des convois dont la masse en charge est inférieure à 50 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PG069-300000007	PG	APRR	0	► Autorisation valable pour tout convoi dont : - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m. ► Signalement : Prévenir obligatoirement APRR au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : convoisps@aprr.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000007	PP	METROPOLE DE LYON	7	Circulation sur le pont Kitchener autorisée pour des convois dont la masse en charge est inférieure à 70 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000008	PP	METROPOLE DE LYON	8	Circulation sur le Pont Bonaparte autorisée pour des convois dont la masse par essieu est inférieure à 11 671 kg.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PG069-300000008	PG	AREA	0	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m. <p>► Signalement :</p> <p>Prévenir obligatoirement AREA au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : cesar@aprr.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000009	PP	METROPOLE DE LYON	9	Circulation sur le Pont Poincaré autorisée pour des convois dont la masse en charge est inférieure à 70 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000010	PP	METROPOLE DE LYON	10	Passage supérieur sur voies SNCF : courbure marquée en profil en long	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000011	PP	METROPOLE DE LYON	11	Traversée de Caluire-et-Cuire par la RD1 et RD1E1 : Circulation difficile des convois de grandes longueurs ; présence de giratoires sur la RD1 et la RD1E1 Avenue L. Dufour (passage sous passerelle, hauteur limitée : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000012	PP	METROPOLE DE LYON	12	Traversée de Givors par la RD2 : Circulation difficile des convois de grandes longueurs au giratoire Rd2/rue de la paix/rue de Montrond	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP069-300000013	PP	METROPOLE DE LYON	13	Traversée de Givors par la RD386 (rue Jean Ligonnet), au niveau du pont SNCF: Hauteur limitée à 4,10m : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,1		
PP069-300000014	PP	METROPOLE DE LYON	14	Traversée de Lyon par la Bd Chambaud de la Bruyère : Passage sous voie SNCF limité à 4,20m : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,2		
PP069-300000015	PP	METROPOLE DE LYON	15	Passage inférieur sous voies SNCF de la RD386 à GIVORS : Hauteur limitée à 4,1m (rue Ligonnet) : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi. (Nota : pour les convois de plus de 4,1 m de hauteur, l'itinéraire suivant est recommandé :rue Robespierre, rue Pierre Séward (Passage Supérieur SNCF), rue de Montrond (Pont sur le Gier), Passage Supérieur sur A47, chemin du Canal, rue Edouard Idoux, rue Marcel Cachin, chemin de Gizard pour le sens Sud-Nord ; et inversement dans le sens Nord-Sud).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,1		
PP069-300000016	PP	METROPOLE DE LYON	16	Traversée de Givors Est-Ouest : Franchissement du giratoire dénivelé permettant le passage supérieur de la RD488 sur l'A47 conformément aux prescriptions de l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/Service Mobilité Aménagement Paysages, à savoir : passage des convois au pas, passage à l'exclusion de toute autre circulation, passage à une distance minimale de 50 cm des trottoirs extérieurs de l'ouvrage, orientation des convois en diagonale. (Nota : la traversée se fera selon l'itinéraire suivant recommandé : -Sens D488 vers D386: Passage Supérieur de la RD488 sur l'A47 (Giratoire Dénivelé), rue de la Paix, rue de Montrond (Pont sur le Gier), rue Pierre Séward (PS SNCF), rue Robespierre, RD386. - Sens D386 vers D488: Même itinéraire en sens inverse.)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000017	PP	METROPOLE DE LYON	17	Grigny : -Pont sur la Garon. -Passage sous voies SNCF limité à 3.9m de hauteur : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi. -Ouvrages d'Art sur voies SNCF (315GI155 et 315GI156): le convoi devra circuler dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		3,9		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				à 3.5m de la bordure du trottoir, au pas et à l'exclusion de toute autre circulation.	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP069-300000018	PP	METROPOLE DE LYON	18	Traversée de Tassin-la-Demi-Lune par l'avenue Charles-de-Gaulle (ex-RD489), au niveau du pont SNCF : Hauteur limitée à 4,50m : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi. Pour les convois de hauteur supérieure à 4,5m, prévenir obligatoirement le service Voirie de la ville au moins 1 semaine avant la date de circulation du convoi, par courriel : voirie@villettassinlademilune.fr ; la prise d'arrêtés réglementant la circulation municipale devant être réalisée. Pour les convois de hauteur supérieure à 4,5m, l'itinéraire suivant est recommandé : - Sens Nord/Sud : avenue Général Brosset, avenue de la Constellation (en contre-sens), chemin de la raude, rue Abbé Papon. - Sens Sud/Nord : Rue Abbé Papon (en contre-sens), chemin de la raudes, avenue de la Constellation, avenue Général Brosset. L'emprunt des voies en contre-sens se fait sous escorte de police, prévenir obligatoirement la compagnie de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail ddsp69-sopsr-csr@interieur.gouv.fr (tel : 04 37 91 72 07 de 8h à 12h et de 14h à 18h ; ou 04 78 78 44 71 en dehors de ces horaires).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,5		
PP069-300000019	PP	METROPOLE DE LYON	19	L'emprunt des voies en contre-sens se fait sous escorte de police. Prévenir obligatoirement la compagnie de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail ddsp69-sopsr-csr@interieur.gouv.fr (tel : 04 37 91 72 07 de 8h à 12h et de 14h à 18h ; ou 04 78 78 44 71 en dehors de ces horaires).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000020	PP	METROPOLE DE LYON	20	Passage sous ouvrages d'art à Dardilly : Hauteur limitée à 5m de hauteur, au niveau du chemin de Train Cul à Dardilly : reconnaître l'itinéraire et s'assurer du passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		5		
PP069-300000021	PP	METROPOLE DE LYON	21	Montée des Choulans : Convois de plus de 5 m de haut (sens nord sud) : Prendre les 900 derniers mètres en contre-sens sous couvert d'une escorte de police. Prévenir obligatoirement la compagnie de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail ddsp69-sopsr-csr@interieur.gouv.fr (tel : 04 37 91 72 07 de 8h à 12h et de 14h à 18h ; ou 04 78 78 44 71 en dehors de ces horaires).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		5		

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP069-300000022	PP	METROPOLE DE LYON	22	Traversée du centre-ville de Tassin-la-Demi-Lune axe Nord-Sud : Circulation des convois interdite de 6h à 21h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000023	PP	METROPOLE DE LYON	23	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement du passage à niveau (PN) auprès du SYTRAL : obtention de l'accord du SYTRAL obligatoire pour franchir le PN.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000024	PP	METROPOLE DE LYON	24	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement de l'ouvrage d'art (OA) auprès du SYTRAL : obtention de l'accord du SYTRAL obligatoire pour franchir l'OA.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000025	PP	METROPOLE DE LYON	25	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement du BPNL auprès de la société Léonord : obtention de l'accord de la société Léonord obligatoire pour franchir le tunnel du BPNL	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000026	PP	METROPOLE DE LYON	26	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement du passage à niveau privé auprès de la société Jeumont Schneider à Vénissieux : obtention de l'accord obligatoire pour franchir le passage à niveau.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP069-300000027	PP	METROPOLE DE LYON	27	Viaduc Brosset (Montée des Soldats sur Route de Strasbourg) => Tonnage limité à 44 tonnes, prendre obligatoirement le by-pass	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000028	PP	METROPOLE DE LYON	28	Largeur limitée - itinéraire partiellement en sens unique	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000029	PP	METROPOLE DE LYON	29	Pont RD383 sur Route de Vienne / RD307 => Tonnage limité à 44 tonnes, prendre obligatoirement le by-pass	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000030	PP	METROPOLE DE LYON	30	Route de Strasbourg (RD483), dans le sens Sud-Ouest->Nord-Est, sur Viaduc Picot : Tonnage limité à 44 tonnes => Prendre obligatoirement le by-pass par la bretelle circulant dans le sens opposé. L'emprunt des voies en contre-sens se fait sous escorte de police. Pévenir obligatoirement la compagnie de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail dds69-sopsr-csr@interieur.gouv.fr (tel : 04 37 91 72 07 de 8h à 12h et de 14h à 18h ; ou 04 78 78 44 71 en dehors de ces horaires)).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000031	PP	METROPOLE DE LYON	31	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement du passage à niveau auprès de SNCF Réseau pour la RD87E à Quincieux : obtention de l'accord de SNCF Réseau obligatoire pour franchir le passage à niveau.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-	PP	CD69	1	RD 386 PR 28+860 : Saint Romain en Gal : passage sous voie SNCF : Le convoi exceptionnel ne peut pas circuler sous le pont SNCF de	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_pre		4,25		

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000032				St Romain en Gal s'il dépasse les 4 m 25 en hauteur.	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	scriptions				
PP069-300000033	PP	CD69	2	RD 337 PR 3.600 Saint Jean d'Ardières : passage sous voie SNCF : Le convoi exceptionnel ne peut pas circuler sous le pont SNCF de St Jean d'Ardières s'il dépasse les 4 m 30 en hauteur. Information : Les giratoires ont de la signalisation directionnelle fixe de St Jean d'Ardières à Cercié (pont des Samsons)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PP069-300000034	PP	CD69	3	RD 51 PR 23.230 Ambérieux d'Azergues : passage sous voie SNCF : Ambérieux d'Azergues : Le convoi exceptionnel ne peut pas circuler sous le pont SNCF d' Ambérieux d'Azergues s'il dépasse les 4 m 05 en hauteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions		4,05		
PP069-300000035	PP	CD69	4	RD 306 PR 63.020 : St Laurent de Mure : Pour le franchissement de l'ouvrage 306ME360, le convoi circulera au plus près du terre-plein central, seul et au pas.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PP069-300000036	PP	CD69	5	RD 30 PR 0,200 : Anse : Virage présentant des contraintes en fonction de la longueur et de la largeur du convoi : plus de 35 m de long demander un calcul par un géomètre	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PP069-300000037	PP	CD69	6	RD 502 PR 22,800 : Pont de Vienne limité à 72 T (gestion Département de l'Isère)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP069-300000038	PP	CD69	7	RD 389 - PR 20 + 400 : Sainte Foy l'Argentière : Virage à 90° présentant des contraintes pour les convois de grandes longueurs.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000039	PP	CD69	8	RD 118 : Sarcey : Traversée du centre bourg de Sarcey difficile aux gros convois à cause du stationnement. Prévenir la commune 1 semaine avant la date de circulation du convois pour interdire le stationnement au besoin (tel : 04 74 26 86 55 mairie.de_sarcey@numericable.com)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000040	PP	CD69	9	RD 596 intersection avec la RD 385: Point délicat au giratoire du Pont de Dorieux présentant des contraintes en fonction de la longueur et de la largeur du convoi. Trafic soutenu dans ce secteur car accès à A89. RD 596 intersection avec la RD 70, virage avec trafic très important.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000041	PP	CD69	10	RD 342 : PR 22+340 à 21+730 : Vourles et Orlenas : Sens Loire => Rhône : Les convois de grande longueur ne pourront pas effectuer leur giration sur la RD342 en raison de leur longueur, ils devront emprunter la voie à contre-sens : présence obligatoire des forces de l'ordre : prévenir obligatoirement au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail bta.brignais@gendarmerie.int.gouv.fr (tel : 04 78 05 18 42 de 8h à 12h et de 14h à 18h30).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000042	PP	CD69	11	RD 342: PR 24+190 à 24+000: Taluyers et Montagny: Sens Loire-Rhône: Les convois en fonction de leur longueur ne pourront pas effectuer leur giration sur la RD342, ils devront emprunter la voie à contre-sens: PRESENCE OBLIGATOIRE DES FORCES DE L'ORDRE. Prévenir obligatoirement au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				bta.mornant@gendarmerie.int.gouv.fr (tel:04 78 44 00 64 de 8h à 12h et de 14h à 18h.	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP069-300000043	PP	CD69	12	RD342 PR 39+150 : Saint Maurice sur Dargoire : Glissière à démonter pour convoi dont le gabarit ne permet d'emprunter les giratoires liaison RD342/88 (dans la Loire) et inversement. Délai de prévenance de 3 jours minimum. Présence obligatoire des forces de l'ordre (contacter le CD69 : rhone-deplacements@rhone.fr) Sens Loire => Rhône pour réinsertion sur RD342 : Présence des forces de l'ordre obligatoire.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000044	PP	CD69	13	RD 312 : Pont SNCF au-dessus de la RD 312 (hauteur variable de la voûte 3,40 m à 4.50m) [PRECISER L'ENDROIT]	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000045	PP	CD69	14	RD306 dans Villefranche : -Circulation interdite de 11H30 à 12H15 et de 17H30 à 19H00 ainsi que les lundi, vendredi et samedi de 6h à 14H30 (jours de marché).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000046	PP	CD69	15	RD306 à PR62+011, St Laurent de Mure, hauteur limitée à 5,06 m, Passage sous A432.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		5,06		
PP069-300000047	PP	CD69	16	RD306 à PR62+963, St Laurent de Mure, hauteur limitée à 6,30 m, Passage sous la voie TGV.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		6,3		

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP069-300000048	PP	CD69	17	RD337 à PR28+100, Chansaye, largeur limitée à 3,30 m, Ilôt central.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions	3,3			
PP069-300000049	PP	CD69	18	RD337, à PR30+900, Poule les Echarmeaux, largeur limitée à 3,30 m, Ilôt central.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000050	PP	CD69	19	RD385 à PR22+400, Chambost Allières, largeur limitée à 3,30 m, Ilôt central.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions	3,3			
PP069-300000051	PP	CD69	20	RD 385, Traversée de Lozanne : Circulation difficile avec 2 giratoires et un pont.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000052	PP	CD69	21	RD 338 PR 3 +390 commune de Liergues : intersection RD 338 et RD 116 : giratoire du Pont Sollières de petit rayon	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP069-300000053	PP	CD69	22	RD 389 - Traversée de L'Arbresle "Pont de la Madeleine" : hauteur limitée à 4,45m ; Attention prévoir une marge de sécurité de 0,20m. Rétrécissement de la voie au niveau du pont et circulation difficile lors de croisement véhicules et surtout PL, tracé de la voie en courbe. Circulation difficile dans le centre bourg au niveau de la Place de la Liberté, tracé de la voie en courbe, circulation difficile lors de croisements - stationnement en rive.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,45		
PP069-300000054	PP	CD69	23	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement de la voie autoroutière auprès d'ASF pour les RD118 à Bully et RD30 à La-Tour-de-Salvagny : obtention de l'accord d'ASF obligatoire pour franchir la voie autoroutière.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000055	PP	CD69	24	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement du passage à niveau auprès de SNCF Réseau pour la RD385 à Saint-Laurentd'Oingt et Civrieux-d'Azergues, ainsi que la RD596 à Chatillon : obtention de l'accord de SNCF Réseau obligatoire pour franchir le passage à niveau.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000056	PP	DIR CE	1	RN6 de l'intersection avec N0489 au giratoire Av de la Porte de Lyon (du PR040+0000 au PR042+0150) : Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi : Contact DIRCE : District de Lyon Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000057	PP	DIR CE	2	RN7 de la limite du département de la Loire col du Pin Bouchin au giratoire A0089 échangeur 38 (du PR000+0000 au PR040+0890) : Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de Lyon Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-	PP	DIR CE	3	RN346 de l'intersection avec A0042 noeud des Iles à l'intersection avec A0043 noeud de Manissieu (du PR025+0000 au PR040+0883) :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	DEPT69_annexe2a5_pre				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000058				<p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Lyon Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La programmation à l'échelle de CORALY des chantiers entraînant des coupures sur cet axe est réalisée au semestre, principalement de nuit. Des coupures de jour peuvent également compléter cette programmation si nécessaire.</p> <p>En compléments de ces coupures, de nombreux chantiers peuvent être prévus sur le réseau, entraînant notamment des restrictions des chaussées circulables.</p> <p>Ce calendrier est évolutif et les dates de chantiers changent régulièrement pour prendre en compte les conditions météorologiques et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-6h00.</p> <p>Le transporteur pourra vérifier cette disponibilité à compter de la semaine précédent son déplacement, en consultant le site www.coralys.com , rubrique "Prévoir ses déplacements".</p>	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	scriptions				
PP069-300000059	PP	DIR CE	4	<p>A7 de l'intersection avec A0450 Pierre-Bénite à l'intersection avec A0047 noeud deTernay (du PRD006+0155 et PRG005+0756 au PR020+0330) :</p> <p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Lyon Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La programmation à l'échelle de CORALY des chantiers entraînant des coupures sur cet axe est réalisée au semestre, principalement de nuit. Des coupures de jour peuvent également compléter cette programmation si nécessaire.</p> <p>En compléments de ces coupures, de nombreux chantiers peuvent être prévus sur le réseau, entraînant notamment des restrictions des chaussées circulables.</p> <p>Ce calendrier est évolutif et les dates de chantiers changent régulièrement pour prendre en compte les conditions météorologiques et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-6h00.</p> <p>Le transporteur pourra vérifier cette disponibilité à compter de la semaine précédent son déplacement, en consultant le site www.coralys.com , rubrique "Prévoir ses déplacements".</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PP069-300000060	PP	DIR CE	5	<p>A42 de la limite du département de l'Ain à l'intersection avec D0383 (Périphérique Laurent Bonnevey) (du PR000+0000 au PR004+0329) :</p> <p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Lyon / CEI de Saint-Priest Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>La programmation à l'échelle de CORALY des chantiers entraînant des coupures sur cet axe est réalisée au semestre, principalement de nuit. Des coupures de jour peuvent également compléter cette programmation si nécessaire.</p> <p>En compléments de ces coupures, de nombreux chantiers peuvent être prévus sur le réseau, entraînant notamment des restrictions des chaussées circulables.</p> <p>Ce calendrier est évolutif et les dates de chantiers changent régulièrement pour prendre en compte les conditions météorologiques et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-6h00.</p> <p>Le transporteur pourra vérifier cette disponibilité à compter de la semaine précédent son déplacement, en consultant le site www.coralys.com, rubrique "Prévoir ses déplacements".</p>	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP069-300000061	PP	DIR CE	6	<p>A43 de l'avenue Jean Mermoz à A0043 échangeur 3 (D0112) (du PR001+0000 au PR003+0805) :</p> <p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Lyon Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La programmation à l'échelle de CORALY des chantiers entraînant des coupures sur cet axe est réalisée au semestre, principalement de nuit. Des coupures de jour peuvent également compléter cette programmation si nécessaire.</p> <p>En compléments de ces coupures, de nombreux chantiers peuvent être prévus sur le réseau, entraînant notamment des restrictions des chaussées circulables.</p> <p>Ce calendrier est évolutif et les dates de chantiers changent régulièrement pour prendre en compte les conditions météorologiques et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-6h00.</p> <p>Le transporteur pourra vérifier cette disponibilité à compter de la semaine précédent son déplacement, en consultant le site www.coralys.com, rubrique "Prévoir ses déplacements".</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000062	PP	DIR CE	7	<p>A47 de l'intersection avec A0007 noeud de Ternay au Viaduc de Givors (du PR000+0000 au PR001+0500) :</p> <p>Hauteur limitée à 4,50 m</p> <p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Lyon Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La programmation à l'échelle de CORALY des chantiers entraînant des coupures sur cet axe est réalisée au semestre, principalement de nuit. Des coupures de jour peuvent également compléter cette programmation si nécessaire.</p> <p>En compléments de ces coupures, de nombreux chantiers peuvent être prévus sur le réseau, entraînant notamment des restrictions des chaussées circulables.</p> <p>Ce calendrier est évolutif et les dates de chantiers changent régulièrement pour prendre en compte les</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,5		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>conditions météorologiques et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-6h00.</p> <p>Le transporteur pourra vérifier cette disponibilité à compter de la semaine précédent son déplacement, en consultant le site www.coraly.com , rubrique "Prévoir ses déplacements".</p>						
PP069-300000063	PP	DIR CE	8	<p>A47 du viaduc de Givors à la limite du département de la Loire (du PR001+0500 au PR013+0994) : Hauteur limitée à 4,50 m</p> <p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Saint-Etienne Tél : 04 77 22 20 78 Mail : Dse.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La programmation à l'échelle de CORALY des chantiers entraînant des coupures sur cet axe est réalisée au semestre, principalement de nuit. Des coupures de jour peuvent également compléter cette programmation si nécessaire.</p> <p>En compléments de ces coupures, de nombreux chantiers peuvent être prévus sur le réseau, entraînant notamment des restrictions des chaussées circulables.</p> <p>Ce calendrier est évolutif et les dates de chantiers changent régulièrement pour prendre en compte les conditions météorologiques et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-6h00.</p> <p>Le transporteur pourra vérifier cette disponibilité à compter de la semaine précédent son déplacement, en consultant le site www.coraly.com , rubrique "Prévoir ses déplacements".</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,5		
PP069-300000064	PP	DIR CE	9	<p>A450 de l'intersection avec A0007 Pierre-Bénite à l'intersection avec D0386 (du PR000+0000 au PR007+0969) :</p> <p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Lyon Tél : 04 78 86 63 30 Mail : DI.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La programmation à l'échelle de CORALY des chantiers entraînant des coupures sur cet axe est réalisée au semestre, principalement de nuit. Des coupures de jour peuvent également compléter cette programmation si nécessaire.</p> <p>En compléments de ces coupures, de nombreux chantiers peuvent être prévus sur le réseau, entraînant notamment des restrictions des chaussées circulables.</p> <p>Ce calendrier est évolutif et les dates de chantiers changent régulièrement pour prendre en compte les conditions météorologiques et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-6h00.</p> <p>Le transporteur pourra vérifier cette disponibilité à compter de la semaine précédent son déplacement, en consultant le site www.coraly.com , rubrique "Prévoir ses déplacements".</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP069-300000065	PP	DIR CE	10	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement de la voie autoroutière auprès d'ASF pour la RN7 à Saint-Romain-de-Popey : obtention de l'accord d'ASF obligatoire pour franchir la voie autoroutière.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000066	PP	DIR CE	11	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement par la RN7 de l'ouvrage sur voies ferrées à Fleurieux-sur-l'Arbresle auprès de la DIR CE : obtention de l'accord obligatoire pour franchir l'ouvrage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000067	PP	DIR CE	12	DEMANDE DE RACCORDEMENT pour le franchissement de la voie autoroutière (ex-RN489) auprès d'APRR pour la RN6/RD306 à Dardilly : obtention de l'accord d'APRR obligatoire pour franchir la voie autoroutière.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000068	PP	Tarare	1	Voies communales à sens unique dans le sens Roanne -> Lyon, limitées aux convois de masse roulante inférieure à 48 tonnes et de largeur inférieure à 4,5m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions	4,5			
PP069-300000069	PP	Tarare	2	RN7 à sens unique dans le sens Lyon -> Roanne	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-	PP	Tarare	3	Circulation interdite aux heures de pointe du trafic, à savoir : de 7h à 9h et de 17h à 19h	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	DEPT69_annexe2a5_pre				

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000070					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	scriptions				
PP069-300000071	PP	Tarare	4	Sens Roanne → Lyon : Pour les convois dont la masse totale roulante est supérieure à 48 tonnes et/ou de largeur supérieure à 4,5 mètre : Ne pas prendre les voies communales (Boulevard Lamartine et Voltaire) => Circulation sur la RN7 à contre-sens entre 22h et 6h. Prévenir impérativement la gendarmerie pour accompagnement au moins 3 jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par mail (tel :04.74.63.00.36).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions	4,5			
PP069-300000072	PP	Tarare	5	Le passage du convoi pourra nécessiter des aménagements et la prise d'un arrêté municipal avec mise en place de panneaux (suppression du stationnement). Dans ce cas, un droit de passage de 100 euros s'appliquera.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PP069-300000073	PP	APRR	1	Passage supérieur sur autoroute : Circulation des convois seuls au centre de l'ouvrage au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions				
PP069-300000074	PP	APRR	2	hauteur limitée à 5,90 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions		5,9		
PP069-300000075	PP	APRR	3	hauteur limitée à 5,10 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_precriptions		5,1		

Prescriptions du département du Rhône (69)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP069-300000076	PP	APRR	4	hauteur limitée à 4,05 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,05		
PP069-300000077	PP	AREA	1	Circulation des convois seuls au centre de l'ouvrage au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions				
PP069-300000078	PP	AREA	2	Hauteur limitée à 4,99 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT69_annexe2a5_prescriptions		4,99		